



FMBZ – KPMG TUNISIE



مصرف الزيتونة
BANQUE ZITOUNA

RAPPORTS GENERAL & SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015

MAI 2016



FMBZ – KPMG TUNISIE



Tunis, le 09 Mai 2016

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna

Objet : Rapport Général & Spécial Des Commissaires Aux Comptes – Exercice Clos Au
31 Décembre 2015.

Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Banque Zitouna et en exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2013, nous vous présentons notre rapport général sur le contrôle des états financiers de la Banque Zitouna arrêtés au 31 décembre 2015 ainsi que le rapport spécial sur les conventions réglementées prévues par les articles 200 et suivants et 475 du code des sociétés commerciales et l'article 29 de la loi 2001-65 relative aux établissements de crédits .

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Messieurs les actionnaires, l'expression de notre haute considération.

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Membre de KPMG International

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

La générale d'audit et conseil

Membre de CPA International

Chiheb GHANMI

SOMMAIRE

I- RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS AU 31/12/2015

II- ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015

BILAN

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT DE RESULTAT

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

III- RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**I - RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2015**



FMBZ – KPMG TUNISIE

Immeuble KPMG, Les Jardins du Lac II
B.P N° 317 Publiposte les Berges du Lac
1053 les Berges du Lac, Tunis-Tunisie



9, Place Ibn Hafs, Mutuelle ville
1002 Tunis – Tunisie
Tél. : 00 216 71 282 730
Fax. : 00 216 71 289 827
E-mail : gac.audit@gnet.tn

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS - EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2015

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

I. Rapport sur les états financiers

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale du 20 juin 2013, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de la Banque Zitouna relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Banque Zitouna, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2015 totalisant **1 798 941** mille dinars, l'état de résultats, hormis la Zakat par action, et qui dégage un résultat bénéficiaire de **9 511** mille dinars, l'état des engagements hors bilan et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers conformément aux Normes Comptables Tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Banque Zitouna au 31 décembre 2015, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Comptable Tunisiennes.

II. Vérifications spécifiques et informations prévues par la loi

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport de gestion de l'exercice présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale portant sur la gestion de l'exercice.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs, et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 09 Mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

La générale d'audit et conseil

Membre de KPMG International

Membre de CPA International

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI

Chiheb GHANMI

A blue ink signature of Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a few small marks below it.A blue ink signature of Chiheb GHANMI, written in a cursive style with several loops and a long horizontal stroke at the end.

II - ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31/12/2015

SOMMAIRE

BILAN

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ÉTAT DE RÉSULTAT

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

BILAN

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT	5-1-1	133 497	116 482
Créances sur les établissements bancaires et financiers	5-1-2	285 661	212 354
Créances sur la clientèle	5-1-3	1 252 637	898 154
Portefeuille-titre commercial	5-1-4	10	10
Portefeuille d'investissement	5-1-5	5 941	5 041
Valeurs immobilisées	5-1-6	66 107	52 811
Autres actifs	5-1-7	55 088	37 616
TOTAL ACTIF		1 798 941	1 322 468
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	5-2-1	29 500	10 024
Dépôts et avoirs de la clientèle	5-2-2	1 532 387	1 151 127
Dettes de financements et Ressources spéciales	5-2-3	9 861	7 184
Autres passifs	5-2-4	71 078	52 529
TOTAL PASSIF		1 642 826	1 220 864
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital Social		88 500	88 500
Réserves		28 500	28 500
Actions propres		-	-
Autres capitaux propres		45 000	-
Résultats reportés		(15 396)	(23 057)
Résultat de l'exercice		9 511	7 661
TOTAL CAPITAUX PROPRES	5-2-5	156 115	101 604
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		1 798 941	1 322 468

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
PASSIFS ÉVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	7-1	16 946	14 238
Crédits documentaires	7-2	38 959	24 179
TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		55 905	38 417
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	7-3	196 528	108 448
Engagements sur titres		-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		196 528	108 448
ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	7-4	536 803	337 371

ÉTAT DE RÉSULTAT

En 1000 Dinars

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Produits d'exploitation bancaire			
Profits et revenus assimilés	8-1	90 573	64 882
Commissions	8-2	17 432	13 371
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	8-3	4 617	3 916
Revenus du portefeuille d'investissement		-	-
Total produits d'exploitation bancaire		112 622	82 169
Charges d'exploitation bancaire			
Charges encourus et assimilées	8-4	(32 564)	(23 410)
Commissions encourues		(1 627)	(838)
Total charges d'exploitation bancaire		(34 191)	(24 248)
PRODUIT NET BANCAIRE		78 431	57 921
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	8-5	(6 899)	(6 938)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-	-
Autres produits d'exploitation		244	38
Frais de personnel	8-6	(38 896)	(25 706)
Charges générales d'exploitation	8-7	(15 818)	(11 489)
Dotations aux amortissements sur immobilisations		(6 863)	(5 896)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		10 199	7 930
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires		(179)	6
Impôts sur les sociétés	8-8	(356)	(262)
RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		9 664	7 674
Solde en gain/perte provenant des éléments extraordinaires		(153)	(13)
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		9 511	7 661
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (DT)	8-9	0,107	0,108
ZAKAT PAR ACTION (DT)	8-10	0,0304	0,0285

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

En 1000 Dinars

Notes	31/12/2015	31/12/2014
<u>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</u>		
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)	105 075	68 578
Charges d'exploitation bancaire décaissées	(41 707)	(24 292)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers	(67 443)	(28 485)
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	19 657	(1 691)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	(346 359)	(247 355)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle	380 277	283 903
Titres de placement / Titres de transaction	0	0
Sommes versées au personnel et créiteurs divers	(49 262)	(37 003)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(6 223)	5 329
Impôts sur les sociétés	(91)	(211)
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	(6 076)	18 772
<u>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</u>		
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-	-
Acquisitions cessions sur portefeuille d'investissement	(900)	(338)
Acquisitions cessions sur immobilisations	(17 790)	(9 952)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement	(18 690)	(10 290)
<u>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</u>		
Émission / Remboursement d'emprunts	47 660	(2 059)
Augmentation / diminution ressources spéciales	-	-
Dividendes versés	-	(29)
Encaissement suite à l'émission d'actions	-	37 000
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement	47 660	34 912
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	-	-
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	22 894	43 394
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	134 665	91 271
Liquidités et équivalents de liquidités en fin d'exercice	9 157 559	134 665

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. Présentation de la banque

Banque Zitouna est une Société Anonyme au capital de 88.500.000 de dinars, créée en 2009, et régie par la loi N° 2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle que modifiée par la loi n° 2006-19 du 02 mai 2006.

Banque Zitouna est une banque commerciale universelle. Son capital social est divisé en 88.500 000 actions de 1 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Société El Karama Holding SA	50 999 980	57,63%
Banque Islamique de développement	18 500 000	20,90%
Société Portefeuille Invest	8 400 000	9,49%
L'Etat Tunisien	1 800 002	2,03%
La Société Poulina Group Holding PGH	2 000 000	2,26%
La Société Centrale Laitière du Cap Bon	2 000 000	2,26%
La Société Ulysse Trading & Industrial	2 000 000	2,26%
La société T.T.S. Financière	2 000 000	2,26%
M. Rafik Bouchammaoui	800 002	0,90%
Autres	16	0,01%
Total	88 500 000	100,00%

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la Banque Zitouna sont préparés et présentés en respectant :

- Les principes comptables généralement admis prévus par le système comptable tunisien des entreprises
- Les principes comptables applicables aux établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions».
- Et les principes comptables édictés par les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie.

Le respect de la réglementation en vigueur est établi selon l'ordre suivant :

- Loi n°96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable des entreprises ;
- Décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du cadre conceptuel de la comptabilité ;
- Les normes comptables du secteur bancaire (NCT 21-NCT 25)
- La norme comptable relative aux contrats de locations (NCT 41)
- La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999 ;

- Les principes comptables des établissements financiers islamiques, tels que promulgués par « the Accounting and Auditing Organization for Islamic Financial Institutions ».

Dans les cas de divergence entre les différentes sources, l'établissement des états financiers respecte dans tous les cas les concepts et les principes prévus par le cadre conceptuel ainsi que la hiérarchie susvisée.

3. L'exercice comptable

L'exercice comptable commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

4. Principes et méthodes comptables

Les états financiers de la Banque Zitouna sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

4-1. LES RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES PRODUITS

Les revenus sont les produits provenant de l'exploitation de la banque. Un revenu ne peut être comptabilisé qu'au moment de sa réalisation. La prise en compte du revenu n'est effectuée que dans l'un des cas suivants :

- une réalisation du revenu au moment de la transaction ;
- une réalisation du revenu lors de l'exécution du contrat ;
- une réalisation du revenu lors du recouvrement des prestations de services

Dans ce cadre :

- Les commissions d'études, de gestion et de mise en place de financements, sont prises en compte dans le résultat de la banque au moment de leur perception.
- Les commissions relatives aux engagements par signature (lettres de crédits, lettres de garantie, etc.) sont prises en compte dans le résultat à mesure qu'elles sont courues ;
- Les profits, relatifs à des créances courantes, sont pris en compte dans le résultat à mesure qu'ils sont courus ;
- Les profits échus et non encore encaissés, relatifs à des créances douteuses (incertaines, préoccupantes ou compromises), sont constatés en profits réservés et présentés en déduction des "Créances sur la clientèle". Ces profits sont pris en compte dans le résultat de la banque à mesure de leur encaissement.
- Les produits prohibés par les normes islamiques ne sont pas comptabilisés au résultat de l'exercice et sont portés dans des comptes d'attente du passif courant (Nafaa Elaam), en attendant leur liquidation par le conseil d'administration ou l'assemblée générale de la Banque, sous la supervision du comité Chariâa.

- Les profits relatifs à des créances douteuses comptabilisés précédemment mais non payés, sont à déduire du résultat de l'exercice. Les profits pris en compte antérieurement en résultat au cours d'exercices antérieurs ne sont pas extournés mais doivent être provisionnés.

4-2. LA RÉMUNÉRATION DES COMPTES

A la date de chaque arrêté, les profits encaissés relatifs à des opérations de financement et d'investissement dont l'origine des fonds au départ était des comptes Tawfir, des comptes participatifs, des comptes à vue, des contrats Istithmar et/ou du capital libre de la banque, sont répartis entre la banque et les détenteurs de ces comptes en fonction de la contribution de chaque intervenant dans ces financements et de la clé de répartition contractuelle.

En outre, les principes islamiques de solidarité des exercices et de sauvegarde des intérêts des déposants, tels que stipulés par la norme 11, prévoit la possibilité de constituer, après accord des titulaires des comptes participatifs, deux types de réserves spécifiques : une réserve d'équilibre des profits et une réserve pour risque d'investissement.

- Réserve d'équilibre des profits : Cette provision est prélevée de la masse des profits à servir aux déposants, avant prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb. Les montants logés sous cette rubrique, sont repartis proportionnellement entre la banque et les déposants.

La quote-part des déposants est rattachée aux dépôts et avoirs de la clientèle.

- Réserve pour risque d'investissement : Cette réserve est prélevée de la masse des profits à distribuer aux déposants, après prélèvement de la quote-part de la banque en tant que Moudhareb.

Les montants, logés sous cette rubrique, sont du droit des déposants et doivent, par conséquent, être rattachées aux dépôts et avoirs de la clientèle.

4-3. ZAKAT

La banque ne procède pas à la liquidation de Zakat puisqu'elle n'a pas été expressément mandatée à liquider Zakat ni par une loi, ni par ses statuts, ni par l'assemblée générale des actionnaires, ni par les clients.

Toutefois, la banque procède au calcul du montant de Zakat du par les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement mutlak (titulaires des comptes participatifs, comptes tawfir et contrats istithmar) et les titulaires des titres participatifs et ce conformément à la norme charaïque 35 « La Zakat : L'Aumône légale » et en concertation avec le comité charaïque.

4-4. LES RÈGLES DE PRISE EN COMPTE DES CHARGES

Toutes les charges ayant concouru à la réalisation des revenus relatifs à l'exercice comptable, doivent être déterminées et rattachées à ce même exercice.

Le rattachement des charges aux produits s'effectue, entre autres, par le biais des comptes de régularisation qui sont utilisés pour répartir les charges et les produits dans le temps de manière à rattacher à chaque exercice seulement les charges et les produits qui le concernent.

4-5. LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES CRÉANCES

4-5-1. Provision à caractère individuel

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 de la Banque Centrale de Tunisie, une évaluation de l'ensemble des créances de la Banque est effectuée sur la base de la situation, à la date d'arrêté, et compte tenu des événements postérieurs à cette date.

Cette évaluation est accompagnée d'une appréciation de l'ensemble des garanties déductibles au sens de la circulaire n°91-24 de la Banque Centrale de Tunisie relative aux règles prudentielles.

Ces deux opérations conduisent la Banque à déterminer un montant de provisions requis, un montant de la dotation aux provisions et un montant de produits réservés.

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties :

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

Classe	Taux de provision
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

4-5-2. Provision à caractère général

En application la circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, telle que modifiée par la circulaire n° n° 2012-09 du 29 juin 2012, la banque a constitué une provision à caractère général dite « provision collective » par prélèvement sur les résultats de l'exercice 2014 pour couvrir les risques latents sur l'ensemble des actifs courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1).

4-5-3. Provisions additionnelles

Selon la circulaire n° 2013-12 du 31 décembre 2013, les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :

$$A=N-M+1$$

A : ancienneté dans la classe 4

N: Année d'arrêté des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

4-6. LES RÈGLES D'ÉVALUATION DES TITRES

Conformément aux dispositions prévues par les normes comptables sectorielles des établissements bancaires et par la circulaire n°91-24 du 17-12-1991 de la Banque Centrale de Tunisie, l'évaluation des titres détenus par la Banque est effectuée comme suit :

- Les titres de transaction sont évalués à la valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours en bourse moyen pondéré à la date d'arrêté ou à la date antérieure la plus récente. Les variations de cours consécutives à leur évaluation à la valeur de marché sont portées en résultat.
- Les titres de placement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y

avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.

La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.

- Les titres d'investissement sont valorisés pour chaque titre séparément, à la valeur du marché pour les titres cotés, et à la juste valeur pour les titres non cotés. Le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivants :
 - Une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.
 - L'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

4-7. PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT ET COMPTES EXIGIBLES APRÈS ENCAISSEMENT

Les éléments détenus par la banque pour le compte de tiers, en attente d'encaissement figurent au niveau des états financiers. La banque a opté pour leur traitement au sein de la comptabilité financière en utilisant des comptes matières spécifiques à ces valeurs. Les comptes utilisés sont compensés pour le besoin de la présentation des états financiers.

4-8. CONVENTION DE PRÉÉMINENCE DU FOND SUR LA FORME

Les opérations effectuées par la banque sont comptabilisées conformément à leur nature et réalité financière sans tenir compte uniquement de leur apparence juridique. C'est le cas des opérations de Mourabaha, d'Ijara et de ventes Khadamet.

4-9. LES IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont amorties linéairement aux taux suivants :

Nature des immobilisations	Taux d'amortissement
Immeubles	5%
Agencement et Aménagement	10%
Matériel et mobilier de bureau	10%
Matériel roulant	20%
Matériel informatique	20%
Droit d'usage	4%
Logiciels informatiques	33%

4-10. CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

4-11. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5-1. ACTIF

5-1-1. Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 133 497 KDT contre 116 482 KDT au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Caisse	21 043	17 901
Comptes ordinaires BCT	110 008	98 558
Chèques Postaux	2 446	23
	<u>133 497</u>	<u>116 482</u>

5-1-2. Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 285 661 KDT contre 212 354 KDT au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Banques résidentes	(i)	82 288	26 192
Banques non-résidentes	(ii)	76 158	56 932
Organismes financiers spécialisés	(iii)	126 000	128 000
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires		1 215	1 230
		<u>285 661</u>	<u>212 354</u>

(i) La rubrique « banques résidentes » enregistre les opérations de Mourabaha interbancaire en dinars et les valeurs en dinars auprès de ces banques.

(ii) La rubrique « banques non résidentes » enregistre les opérations de Mourabaha interbancaire, de Wakala investissement et les valeurs en devise auprès de ces banques

(iii) La rubrique « organismes financiers spécialisés » est constituée des certificats de leasing placés auprès des sociétés de leasing.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<u>Jusqu'à 3 mois</u>	<u>Plus de 3 mois et moins de 6 mois</u>	<u>entre 6 mois et 1 an</u>	<u>Plus d'1an et moins de 5 ans</u>	<u>Plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Banques résidentes	82 288	-	-	-	-	82 288
Banques non résidentes	45 905	-	30 253	-	-	76 158
Organismes financiers	126 000	-	-	-	-	126 000
Créances rattachées	1 126	-	89	-	-	1 215
Total	255 319	-	30 342	0	0	285 661

5-1-3. Créances sur la clientèle

Le solde des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2015 à 1 252 637 KDT contre 898 154 KDT au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Portefeuille Mourabaha	(i)	1 018 207	749 116
Vente Khadamet	(ii)	577	375
Comptes débiteurs de la clientèle	(iii)	1 013	715
Portefeuille Ijara		199 725	118 228
Autres financements à la clientèle	(iv)	43 697	37 914
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		9 199	4 869
Total brut		1 272 418	911 217
Provisions pour créances douteuses	(iiv)	(8 330)	(4 706)
Provision Collective	(iiv)	(6 122)	(3 922)
Provisions additionnelles	(iiv)	(3 809)	(3 044)
Agios réservés		(1 520)	(1 391)
Total net		1 252 637	898 154

La ventilation des créances brutes sur la clientèle au 31 décembre 2015 selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Portefeuille financement (mourabha, khadamet & ijara)	133 302	105 877	136 773	550 433	292 124	1 218 509
Compte débiteur de la clientèle	1 013	-	-	-	-	1 013
Autres financements à la clientèle	30 105	1 791	2 363	7 285	2 153	43 697
Créances rattachées	5 997	859	1 307	1 036	0	9 199
Total	170 417	108 527	140 443	558 754	294 277	1 272 418

(i) Portefeuille Mourabaha

Le portefeuille Mourabaha enregistre l'ensemble des opérations de financements de biens à court, long et moyen terme, octroyés à la clientèle via la « technique mourabaha ».

(ii) Ventes Khadamet

Le portefeuille Khadamet enregistre l'ensemble des opérations de financements de services à court et moyen terme, octroyés à la clientèle via la technique « ventes khadamet ».

(iii) Comptes débiteurs de la clientèle

Il s'agit des comptes débiteurs non rémunérés des clients ordinaires. L'octroi de cet avantage aux clients n'est pas automatique. Il est soumis à une autorisation préalable auprès de la direction générale. Aucun profit n'est constaté sur les débits en comptes.

(iv) Autres financements à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2015, à 43 697 KDT et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Total créances douteuses	(i)	37 854	34 060
Valeurs impayées des créances saines		5 843	3 854
Arrangements, rééchelonnements et consolidations		0	0
		<u>43 697</u>	<u>37 914</u>

(i) La défalcation des créances douteuses selon la classe de risque se présente comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Créances de la classe 2		7 473	7 414
Créances de la classe 3		3 259	4 598
Créances de la classe 4		27 122	22 048
		<u>37 854</u>	<u>34 060</u>

(iv) La reconstitution du stock de provision au 31/12/2015 se détaille comme suit :

Libellé	Stock au 31/12/2014	Dotation 2015	Reprise 2015	Stock au 31/12/2015
Provision pour créances douteuses	4 725	4 817	1 210	8 332
Provisions additionnelles	3 044	1 601	836	3 809
Provision collective	3 922	2 199		6 121
Total Général	11 691	8 617	2 046	18 262

5-1-4. Portefeuille-titre commercial

Le solde de cette rubrique s'élève à 10 KDT au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Titres de Placement à revenu variable		10	10
Créances rattachées au compte portefeuille titre commercial		0	0
Total brut		<u>10</u>	<u>10</u>
Provision pour dépréciation		0	0
Total Net		<u>10</u>	<u>10</u>

5-1-5. Portefeuille-titre d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à 5 941 KDT au 31 décembre 2015 contre 5 041 KDT au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Titres de participation	(i)	5 603	4 703
Emprunt National (sans intérêts)		338	338
Créances rattachées aux titres d'investissement		0	0
Total brut		<u>5 941</u>	<u>5 041</u>
Provision pour dépréciations de titres		0	0
Total Net		<u>5 941</u>	<u>5 041</u>

- (i) Les titres de participation ainsi que les mouvements y afférent se détaillent comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2014	Acquisition	Cession	Valeur Brute au 31/12/2015	Part dans le capital
Titres ZITOUNA TAKAFUL	4 500	0	0	4 500	30%
Titres Zitouna LLD	150	0	0	150	30%
Titres Zitouna Tamkeen	0	900		900	30%
Titres SIBTEL	53	0	0	53	1%
Total Général	4 703	900	0	5 603	

5-1-6. Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint un montant de 66 107 KDT au 31 décembre 2015 contre 52 811 KDT au 31 décembre 2014 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Logiciels et serveurs	10 259	8 482
Droit d'usage	2 082	1 914
Fond de commerce	130	0
Constructions	31 767	31 511
Agencements et aménagements	20 086	14 095
Matériels et équipements de bureau	4 766	3 750
Matériels informatiques	7 693	5 893
Matériels de transport	1 847	915
Terrain	11 937	3 814
Autres matériels	827	681
Agencements et aménagements en cours	679	921
Constructions en cours	1 300	1 554
Logiciels en cours	0	24
Valeur brute des immobilisations	93 373	73 554
Amortissements	(27 266)	(20 743)
Valeurs nettes en fin de période	66 107	52 811

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées, au cours de l'exercice 2015, se présente comme suit :

Libellé	Valeur Brute au 31/12/2014	Acquisition-Cession	Valeur Brute au 31/12/2015	Amort. au 31/12/2014	Dotations aux Amort.	Reprises	Amort. au 31/12/2015	VCN au 31/12/2015
Immobilisations d'exploitation	31 511	256	31 767	5984	1577	-	7 561	24 206
Terrain (*)	3 814	8 123	11 937	-	-	-	-	11 937
Agencements et aménagements	14 095	5 991	20 086	3 776(**)	1 688	42	5 422	14 664
Mobilier et Matériels	18 805	4 739	23 544	9 897(**)	3 130	50	12 978	10 566
Matériel de Transport	915	932	1 847	794	176	40	930	917
Immobilisations en cours	2 499	(520)	1 979	-	-	-	-	1 979
Immobilisations Incorporelle	1 914	299	2 213	293	82	-	375	1 838
Total Général	73 553	19 819	93 373	20 744	6 653	132	27 266	66 107

(*)Le terrain sur lequel est édifié le siège social est hypothéqué au profit de l'ATB « Arab Tunisian Bank ».

(**)Retraités pour les besoins de comparabilités

5-1-7. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à **55 088 KDT** contre **37 616 KDT** au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Débiteurs divers	(i)	26 385	19 475
Biens acquis dans le cadre des opérations de financement	(ii)	8 587	9 710
Comptes de régularisation	(iii)	15 359	8 159
Non valeurs	(iv)	828	78
Biens récupérés destinés à la vente	(v)	3 929	194
		<u>55 088</u>	<u>37 616</u>

(i) Les débiteurs divers sont analysés comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Dépôts et cautionnements constitués par la banque		13	22
Avances sur commandes		1 390	151
Retenue à la source		113	1
TVA déductible		21 031	17 148
Autres Impôts et taxes à récupérer		2	0
Avance sur impôt IS	(1)	406	170
Autres débiteurs divers		3 430	1 983
		<u>26 385</u>	<u>19 475</u>

(1) Il s'agit du montant de l'avance d'impôt au titre du déficit fiscal dégagé sur les exercices antérieurs de 170 KDT et des acomptes provisionnels au titre de l'année 2015 de 236 KDT.

(ii) Les biens acquis dans le cadre des opérations de financement se détaillent comme suit:

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Biens Mourabaha		8 460	8 861
Bien Ijara		102	843
Biens Khadamet		25	6
		<u>8 587</u>	<u>9 710</u>

(iii) Les comptes de régularisation sont analysés comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Débites à régulariser et divers		12 451	5 688
Charges payées ou comptabilisées d'avance		2 875	2 447
Compte d'ajustement devise		32	24
		<u>15 358</u>	<u>8 159</u>

(iv) Les non valeurs, constituées des charges à répartir et des frais préliminaires de constitution et de premier établissement de la banque, se détaillent comme suit

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Charges à répartir sur plusieurs exercices	423	78
Frais préliminaires	-	-
Frais d'émission Titres participatifs	405	-
	<u>828</u>	<u>78</u>

- (v) Suite à la résiliation par voie judiciaire d'un contrat Ijara et d'un contrat Mourabaha, il a été décidé de reclasser les biens récupérés parmi les biens destinés à la vente.

5-2. PASSIF

5-2-1. Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 29 500 KDT contre 10 024 KDT au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Organismes financiers spécialisés	(i) 29 491	2 834
Moudharaba Interbancaire	-	7 000
Dettes rattachées aux dépôts des établissements financiers et bancaires	9	190
	<u>29 500</u>	<u>10 024</u>

- (i) Il s'agit des comptes de dépôts et des contrats Istithmar des organismes financiers spécialisés.

La répartition des dépôts des établissements bancaires selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Moudharba interbancaire	0	-	-	-	-	0
Organisme financier spécialisée	29 491	-	-	-	-	29 491
Dettes rattachées	9	-	-	-	-	9
Total	29 500	-	-	-	-	29 500

5-2-2. Dépôt de la clientèle

Les dépôts de la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2015 à 1 532 387 KDT contre 1 151 127 KDT au 31 décembre 2014 et se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Comptes à vue	(i)	496 545	397 238(*)
Comptes d'épargne	(ii)	726 824	510 977
Autres produits financiers	(iii)	160 847	126 966
Comptes dépôts participatifs	(iv)	103 641	88 861(*)
Autres sommes dues à la clientèle	(v)	41 438	24 976
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle		3 092	2 109
		<u>1 532 387</u>	<u>1 151 127</u>

(*) Retraités suite à une réaffectation

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<u>Jusqu'à 3 mois</u>	<u>Entre 3 mois et 6 mois</u>	<u>Plus de 6 mois et moins de 1an</u>	<u>Entre 1 an et 5 ans</u>	<u>plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Comptes à vue	496 545	-	-	-	-	496 545
Comptes d'épargne	726 824	-	-	-	-	726 824
Autres produits financiers	61 009	29 978	57 334	12 526	-	160 847
Comptes de dépôts participatifs	103 641	-	-	-	-	103 641
Autres sommes dues à la clientèle	41 438	-	-	-	-	41 438
Dettes rattachées	1 652	582	566	292	-	3 092
Total	1 431 109	30 560	57 900	12 818		1 532 387

(i) Les comptes à vue représentent les comptes en dinars et les comptes réglementés non rémunérés. Ils se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Comptes chèques entreprises	114 006	94 923
Comptes chèques particuliers	213 708	178 449
Comptes réglementés en devises	163 548	118 528(*)
Comptes réglementés en dinars	5 283	5 338
	<u>496 545</u>	<u>397 238</u>

(*) Retraités suite à une réaffectation

La composition des dépôts à vue selon le secteur d'activité de la clientèle, s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Compagnies d'assurances	636	192
Entreprises publiques	1 431	1 145
Autres clientèles commerciales	112 257	93 284(*)
Non-résidents	168 510	123 788(*)
Clients particuliers	213 711	178 829(*)
	<u>496 545</u>	<u>397 238</u>

(*) Retraités suite à une réaffectation

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Hissab Tawfir	726 773	510 935
Comptes Tawfir Poste	51	42
	<u>726 824</u>	<u>510 977</u>

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Contrats Istithmar Mouwajah	109 006	78 091
Contrats Istithmar	51 841	48 875
	<u>160 847</u>	<u>126 966</u>

(vi) Les dépôts participatifs représentent les comptes participatifs entreprises et les comptes réglementés (les comptes en devises et les comptes en dinars convertibles) rémunérés :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Comptes participatifs entreprises	80 712	69 316
Comptes en dinars convertibles	10 318	7 895
Comptes en devise	12 611	11 650(*)
	<u>103 641</u>	<u>88 861</u>

(*) Retraités suite à une réaffectation

(v) Le solde de cette rubrique se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Comptes indisponibles	15 295	7 618
Réserve d'Equilibre de Profit « PER »	3 448	3 098
Hamech Eljedeya	2 886	1 802
Autres provisions constituées par la clientèle	19 809	12 458
	<u>41 438</u>	<u>24 976</u>

(i) Hamech Eljedeya est le montant payé par le client à la demande de la Banque, afin de vérifier s'il est sérieux dans sa demande pour acheter ou louer le bien objet de financement et afin de s'assurer qu'il peut indemniser le dommage réel en cas de non aboutissement de l'acte.

5-2-3. Dettes de financements et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique, constituée d'un financement contracté auprès d'une banque résidente, s'élève au 31 décembre 2015 à 9 861 KDT contre 7 184 KDT au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Emprunts et ressources spéciales	9 812	7 152
Dettes rattachées aux Emprunts et ressources spéciales	49	32
	<u>9 861</u>	<u>7 184</u>

5-2-4. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 71 078 KDT contre 52 529 KDT au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Comptes de régularisation	(i)	41 069	25 654
Créditeurs divers	(ii)	25 860	23 264
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	3 818	3 157
Siège, succursale et agences		27	24
Provisions pour risques et charges	(iv)	302	411
Provisions pour créances douteuses Hors Bilan		2	19
		<u>71 078</u>	<u>52 529</u>

(i) Les comptes de régularisation se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Charges à payer	7 190	3 260
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	54	43
Crédits à régulariser et divers	14 837	5 575*
Compensation à régler	18 988	16 776
	<u>41 069</u>	<u>25 654</u>

(ii) Les créditeurs divers se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Fournisseurs Murabaha	11 137	11 009*
Fournisseurs Ijara	487	2 028
Fournisseurs Khadamet	25	6
Autres Fournisseurs	5 114	3 732
Organismes de prévoyance sociale	2 436	2 049
Etat impôts et taxes	5 601	4 269
Autres Créditeurs divers	1 060	171
	<u>25 860</u>	<u>23 264</u>

* Retraité pour le besoin de comparabilité.

(iii) Les comptes exigibles après encaissement se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Comptes exigibles après encaissement	599 645	644 769
Portefeuille encaissement	(595 827)	(641 612)
	<u>3 818</u>	<u>3 157</u>

(iv) Les provisions sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Provisions pour créances sur l'Etat et organismes sociaux	8	200
Provision pour créances sur autres débiteurs divers	294	211
	<u>302</u>	<u>411</u>

5.2.5. Capitaux propres

Le capital social s'élève au 31 décembre 2015 à **88 500 KDT** composé de **88 500 000** actions d'une valeur de 1 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2015 à **156 115 KDT** contre **101 604 KDT** au 31 décembre 2014. Cette rubrique se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Prime d'émission	Subvention d'investissement	Autres capitaux propres	Report à nouveau	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2014	88 500	28 500	0	-	(23 057)	7 661	101 604
Augmentation du capital	-	-	-	-	-	-	0
Autres capitaux propres	-	-	-	45 000	-	-	45 000
Report à nouveau	-	-	-	-	7 661	(7 661)	0
Résultat net de l'exercice	-	-	-	-	-	9 511	9 511
Solde au 31/12/2015	88 500	28 500	0	45 000	(15 396)	9 511	156 115

La banque a émis en décembre 2015 des titres participatifs « CHAHADET ZITOUNA 2015 » à hauteur de 45 000 KDT et ce conformément à l'article 370 du code des sociétés commerciales aux conditions suivantes :

- Durée : 7 ans
- Paiement principal : in fine
- Taux de profit : avance 6% + rémunération variable selon des clés de répartition prédéterminées et révisables annuellement.
- Paiement profit : annuel, la partie variable après la tenue de l'AGO.

6. RÉPARTITION DES ACTIFS ET DES PASSIFS SELON LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

La répartition des actifs et passifs de la banque arrêtés au 31 décembre 2015, se détaille comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins de 6 mois	Entre 6 mois et 1 an	Plus d'1an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Actif						
Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	133 497					133 497
Créances sur les établissements bancaires et financiers	255 319		30 342	0	0	285 661
Créances sur la clientèle	150 634	108 528	140 443	558 754	294 278	1 252 637
Portefeuille Titre -Commercial		10				10
Portefeuille Titre d'investissement					5 941	5 941
Valeurs Immobilisés	1 749	1 726	3 453	21 581	37 598	66 107
Autres actifs	54 322	62	125	464	115	55 088
Total Actif	595 521	110 326	174 363	580 799	337 932	1 798 941
Passif						
Banque Centrale et CCP	0					
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	29 500	0	0	0	0	29 500
Dépôts et avoirs de la clientèle	1 431 109	30 560	57 900	12 818	0	1 532 387
Dettes de financements et ressources spéciales	774	735	1 503	5 768	1 081	9 861
Autres Passifs	71 061			17		71 078
Capitaux Propres					111 115	111 115
Titres participatifs					45 000	45 000
Total Passif	1 532 444	31 295	59 403	18 603	157 196	1 798 941
Position Nette	-936 923	79 031	114 960	562 196	180 736	0

7. NOTES RELATIVES AUX ENGAGEMENTS HORS BILAN

7-1. Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique s'élève, au 31 décembre 2015, à 16 946 KDT contre 14 238 KDT au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	1 493	3 492
En faveur de la clientèle	15 453	10 746
Cautions pour marchés	11 285	8 417
Cautions diverses	4 168	2 329
	16 946	14 238

7-2. Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 38 959 contre 24 179 KDT au 31/12/2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Ouverture de crédits documentaires	30 852	15 144
Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur	8 107	9 035
	38 959	24 179

7-3. Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de ses clients. Ils s'élèvent, au 31 décembre 2015 à 196 528 KDT.

7-4. Garanties reçues

Les garanties reçues s'élèvent, au 31 décembre 2015 à 536 803 KDT, contre 337 371 KDT au 31 décembre 2014 et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Garanties reçues des banques non-résidentes	31 703	28 862
Garanties reçues de la clientèle	505 100	308 509
	<u>536 803</u>	<u>337 371</u>

7-5. Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan représentent les opérations d'achat et de vente de devises au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2015 comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Achat au comptant	4 894	3 680
Vente au comptant	2 519	2 740
	<u>7 413</u>	<u>6 420</u>

8. NOTES RELATIVES À L'ETAT DE RÉSULTAT

8-1. Profits et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 90 573 KDT contre 64 882 KDT au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	12 201	11 035
Produits sur opérations de financement	(ii)	77 011	52 680
Revenus assimilés	(iii)	1 361	1 167
		<u>90 573</u>	<u>64 882</u>

(i) Les produits sur opérations interbancaires se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Produits sur opérations de Mourabaha interbancaire	2 944	2 830
Produits sur certificats de leasing	9 257	8 205
	<u>12 201</u>	<u>11 035</u>

(ii) Les produits sur opérations de financement se présentent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Produits sur opérations de Mourabha (LMT, CT)	63 218	44 848
Produits sur financement Ijara	13 761	7 823
Produits sur opérations de ventes Khadamet	32	9
	<u>77 011</u>	<u>52 680</u>

(iii) Les revenus assimilés sont constitués des commissions sur avals, cautions et acceptations bancaires.

8-2. Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 17 432 KDT contre 13 371 KDT au 31 décembre 2014 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	5 443	4 479
Commissions de tenue de comptes	3 335	2 757
Commissions sur activités de commerce international	960	318
Commissions sur activités monétiques	1 917	1 305
Commissions sur les opérations télématiques	544	452
Commissions sur les financements	5 233	4 060
	<u>17 432</u>	<u>13 371</u>

8-3. Gains sur portefeuille titre commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 4 617 KDT contre 3 916 KDT au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Gains de change	7 491	3 932
Pertes de change	(2 874)	(16)
	<u>4 617</u>	<u>3 916</u>

8-4. Charges encourues et assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 32 564 KDT contre 23 410 KDT au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	845	870
Charges sur les dépôts de la clientèle	(i) 31 650	22 540
Charges sur Titres participatifs	69	-
	<u>32 564</u>	<u>23 410</u>

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :		
Dépôts participatifs	3 542	3 805
Comptes Tawfir	(1) 19 294	12 711
Comptes Istithmar	(2) 3 088	2 473
Comptes Istithmar Mouajah	(3) 5 726	3 551
	<u>31 650</u>	<u>22 540</u>

- (1) Les dépôts participatifs sont constitués des dépôts participatifs entreprises, des comptes participatifs réglementés en devises et en dinars convertibles.
- (2) Les comptes Tawfir sont les comptes spéciaux d'épargne rémunérés selon le principe de partage de pertes et profits.
- (3) Les comptes Istithmar sont les placements de la clientèle pour une durée supérieure à 3 mois rémunérés selon le principe de partage des pertes et profits.

Les indicateurs des profits servis aux comptes Istithmar, comptes Tawfir et comptes dépôts participatifs, issus de la répartition des profits générés des financements et des investissements effectués par la banque, se présentent comme suit :

Nature de Dépôt	Taux de profit année 2015
Comptes participatifs entreprises	2%
Comptes spéciaux en dinar convertible	2,80%
Comptes étrangers en dinar convertible	2,80%
Comptes Tawfir	3,51%
Contrats Istithmar : 03 mois < Maturité < 06 mois	3,77%
Contrats Istithmar : 06 mois < Maturité < 12 mois	4,26%
Contrats Istithmar : 12 mois < Maturité < 24 mois	4,75%
Contrats Istithmar : Maturité ≥ 24 mois	5,25%

8-5. Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 6 899 KDT contre 6 938 KDT au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Dotations aux provisions sur créances douteuses	4 817	2 061
Dotations aux provisions additionnelles	1 601	3 044
Dotations aux provisions collectives	2 199	2 203
Reprises de provisions sur créances douteuses	(1 210)	(409)
Reprise de provisions additionnelles	(836)	
Abandon de créances	437	0
Dotations aux provisions pour risques et charges	91	40
Reprise sur provisions pour risques et charges	(200)	0
	<u>6 899</u>	<u>6 938</u>

8-6. Frais de personnel

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015, à 38 896 KDT contre 25 706 KDT au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Salaires	31 123	20 785
Charges sociales	6 527	4 588
Dotations aux provisions pour congés payés	813	118
Indemnités de départ à la retraite	232	215
Prime assurance Takaful Complément de Retraite	201	-
	<u>38 896</u>	<u>25 706</u>

8-7. Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2015 à 15 818 KDT contre 11 489 KDT au 31 décembre 2014 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Frais divers de gestion	6 301	4 509
Impôts et taxes	1 174	777
Missions, voyages et déplacement	393	247
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	950	655
Transport et déplacement	30	11
Travaux, fournitures et services extérieurs	4 825	3 731
Autres charges d'exploitation	113	92
Frais Marketing et événementiel	2 032	1 467
	<u>15 818</u>	<u>11 489</u>

8-8. Impôts sur les Sociétés

L'impôt sur les sociétés qui s'élève à 356 KDT, représente le minimum d'impôt calculé selon l'article 44 alinéa II du code de l'IRPP et de l'IS, tel que modifié par la loi n° 2013-54 du 30 Décembre 2013 portant loi de Finances pour l'année 2014, soit 0,2% du chiffre d'affaire brut local TTC et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Résultat comptable avant impôt	9 867	7 922
Total Réintégrations	10 427	7 944
Total Déductions	36	13
Résultat fiscal de l'exercice avant imputation des provisions	20 258	15 853
Provisions pour créances douteuses	4 817	2 060
Provisions collectives	2 199	2 203
Provisions additionnelles	1 601	3 044
Résultat fiscal de l'exercice après imputation des provisions et avant imputation des reports déficitaires	11 641	8 546
Dotations aux amortissements de l'exercice	6 646	5 602
Résultat avant amortissements de l'exercice	18 287	14 148
Reports déficitaires ordinaire	-	-
Amortissements de l'exercice	(6 646)	(5 602)
Amortissements réputés différés	(11 958)	(20 503)
Résultat fiscal de l'exercice	(317)	(11 957)
Chiffre d'affaire brut local (TTC)	177 815	130 984
Minimum d'impôt	356	262

8-9. Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination sont arrêtés sur la base de la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Ainsi, le résultat par action se présente comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	9 511	7 661
Nombre d'actions ordinaires	88 500 000	70 925 000
Résultat de base par action (en DT)	<u>0,107</u>	<u>0,108</u>

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net de la période attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action ainsi déterminé correspond à la fois au résultat de base par action et au résultat dilué par action, tels que définis par les normes comptables.

8-9. Montant Zakat

La banque procède au calcul du montant de Zakat du par les actionnaires et les titulaires des comptes d'investissement Mutlak et les titulaires des titres participatifs qui se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2015
Total Actif soumis à Zakat	1 592 737
Total Passif soumis à Zakat	534 104
Base Zakat	1 058 633
Montant Zakat du	27 286
Zakat du par les titulaires des comptes d'investissement Mutlak	23 399
Zakat du par les actionnaires	2 694
Zakat du par les titulaires des titres participatifs	1 193
Montant Zakat par action	0,0304
Taux de Zakat relatif aux comptes d'investissement Mutlak et titres participatifs	2,652%

9. NOTES RELATIVES À L'ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les liquidités et équivalents de liquidités ont atteint, au 31 décembre 2015, un solde de 157 559 KDT contre 134 665 KDT au 31 décembre 2014 et se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
Caisse	21 043	17 901
Banque Centrale (Compte Ordinaire)	110 008	98 558
Chèques Postaux	2 446	23
Banque de dépôt (Compte Ordinaire)	119	1 192
Banques non-résidentes (Compte Ordinaire)	23 943	16 991
	<u>157 559</u>	<u>134 665</u>

10. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

A la fin de l'exercice 2015, les transactions avec les parties liées se présentent comme suit :

- Transactions avec le groupe « POULINA » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2015	Engagements HB 31/12/2015
1	341255	SOCIETE AGRICOLE DICK	7 000	7 ans	2 800	35
1	32052	SNA	2 474	6 mois	1 700	4 300
1	53413	SOCIETE EL HANA	4 999	3 ans	999	-
9	B02135592010	STE PARTNER INVEST	4 653	5 ans	3 653	-
1	2611820	SOCIETE CEDRIA	1 581	6 mois	1 153	1 847
1	53397	SOCIETE ALMES	2 328	6 mois	1 668	3 332
1	341396	STE EL MAZRAA	1 490	5 ans	1 040	-
1	340513	STE AGRICOLE EL HADAYEK	1 258	3 ans	500	-
1	340513	STE AGRICOLE EL HADAYEK	1 232	5 ans	1 232	-
1	10056992	P.G.H	4 653	9 ans	4342	
1	10056992	P.G.H	1 258	5 ans	4 999	

- Transactions avec le groupe « MEDDEB » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2015	Engagements HB 31/12/2015
1	8813800	CENTRALE LAITIERE DU NORD	1 314	7 ans	747	2 574
1	3614161	CLC	-	-	-	10 000

- Transactions avec le groupe « EI KARAMA HOLDING » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2015	Engagements HB 31/12/2015
9	B24213252010	ZITOUNA TELECOM	10 000	5 ans	5 000	0
1	3614161	ZITOUNA TAKAFUL	-	-	-	132

- Transactions avec la Société « ULYSSE » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2015	Engagements HB 31/12/2015
1	2942407	ULYSSE HYPER DISTRIBUTION	2 042	7 ans	1 845	758

- Transactions avec la Direction Générale :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2015	Engagements HB 31/12/2015
2	188378	EZZEDINE KHOJA	321	15 ans	283	0
2	2923381	TAOUFIK LACHHEB	80	15 ans	76	0
2	5768	RAOUDHA BOUZOUITA	60	7 ans	34	0

- Transactions avec la Société « AGRICOLE SIDI DAOUD » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2015	Engagements HB 31/12/2015
1	341297	SOCIETE AGRICOLE SIDI DAOUD	2 500	7 ans	2 500	-

- Transactions avec la Société « CAR GROS » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2015	Engagements HB 31/12/2015
1	9522509	SOCIETE CAR GROS	-	-	-	35

- Transactions avec la Société « ENNAKL » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2015	Engagements HB 31/12/2015
1	20826	SOCIETE ENNAKL	-	-	-	69

- Transactions avec « ETAT TUNISIEN » :

Type identifiant national	Identifiant national	Nom ou raison sociale	Montant du financement	Durée	Encours au 31/12/2015	Eng HB 31/12/2015
1	28910	TUNISAIR	5 228	6 mois	5 228	4 772
1	2318590	TUNISAIR EXPRESS	3 272	2 ans	585	312
1	58271	ONH	5 000	9 mois	5 000	-
1	34470	LES CIMENTS DE BIZERTE	35	5 ans	29	-
1	34470	LES CIMENTS DE BIZERTE	2 860	9 mois	2 640	-
1	34470	LES CIMENTS DE BIZERTE				359
9	B01154042013	STE TATAOUINE SERVICE COMPANY	1 149	5 ans	927	5

11. Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2015 autre que les rémunérations des dirigeants

Les opérations réalisées avec les sociétés qui appartiennent au groupe ELKARAMA HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles :

- La société « **EL KARAMA HOLDING** » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2015 un montant de **70 800 DT TTC** au titre d'un service d'assistance managériale.
- En vertu de la convention conclue avec la société « **Zitouna Takaful** », la banque a perçu des commissions de l'ordre de **114 155 DT TTC** au titre des contrats Ijara et de **252 791 DT TTC** au titre des contrats collectifs « Takaful Financement », des commissions de l'ordre de **20 726 DT TTC** au titre des contrats « Takaful Incendie » et des indemnités suite à des sinistres de l'ordre de **46 758 DT**.

Par ailleurs, la société « **Zitouna Takaful** » a facturé à la Banque Zitouna un montant de **231 689 DT TTC** correspondant à l'assurance d'indemnité de départ à la retraite, un montant de **1 601 529 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance groupe, un montant de **201 482 DT TTC** correspondant au contrat d'assurance vie mourafek et un montant de **280 353 DT TTC** au titre de divers contrats d'assurances.

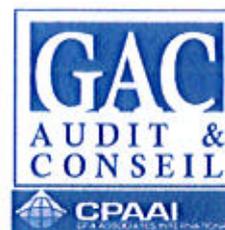
- La société « **HAVAS** » a facturé à la Banque Zitouna la somme de **291 137 DT TTC** au titre de services de communication.
- La Banque Zitouna a conclu un accord de promesse de vente avec la Société « **Les Hirondelles** » portant sur l'acquisition du 6^{ème} étage du siège de la Banque. En vertu de cet accord, la Banque Zitouna a avancé un montant de **1 350 000 Dinars** au titre d'avance lors de la conclusion de la promesse de vente.
- La Banque Zitouna a engagé des dépenses au profit de la Société Zitouna Tamkeen totalisant au 31 décembre 2015 un montant de **716 228 Dinars**. Les dépenses avancées sont à restituer à la Banque par la société Zitouna Tamkeen dès sa constitution.

**II - RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**



FMBZ – KPMG TUNISIE

Immeuble KPMG, Les Jardins du Lac II
B.P N° 317 Publiposte les Berges du Lac
1053 les Berges du Lac, Tunis-Tunisie



9, Place Ibn Hafs, Mutuelle ville
1002 Tunis – Tunisie
Tél. : 00 216 71 282 730
Fax. : 00 216 71 289 827
E-mail : gac.audit@gnet.tn

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - EXERCICE CLOS AU 31/12/2015

Messieurs les actionnaires de la Banque Zitouna,

En application de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A- Conventions et opérations réalisées au cours de l'exercice 2015 autre que les rémunérations des dirigeants :

- Suite à la réduction du nombre d'actionnaire de la Société Zitouna Takaful en dessous du minimum légal de sept actionnaires, le conseil d'administration de la Banque Zitouna a autorisé lors de sa réunion du 14 Décembre 2015 la cession de l'une des actions détenu par la Banque dans le capital de « Zitouna Takaful » au profit de M. Ezzedine KHOJA, Président Directeur Général de la Banque.
Cette cession servira à régulariser la situation juridique de « Zitouna Takaful » au regard de l'article 160 du Code des sociétés commerciales qui exige un minimum de sept actionnaires pour toute société anonyme.
- La Banque Zitouna a conclu un accord de promesse de vente avec la Société « Les Hirondelles » portant sur l'acquisition du 6^{ème} étage du siège de la Banque. En vertu de cet accord, la Banque Zitouna a avancé un montant de 1 350 000 Dinars au titre

d'avance lors de la conclusion de la promesse de vente. Le conseil d'administration du 10/08/2012 a autorisé l'achat du 6^{ème} étage de la Banque et a délégué au Président Directeur Général les pouvoirs afin de finaliser l'opération d'acquisition.

- La Banque Zitouna a engagé des dépenses au profit de la Société Zitouna Tamkeen totalisant au 31 décembre 2015 un montant de **716 228 Dinars**. Les dépenses avancées sont à restituer à la Banque par la société Zitouna Tamkeen dès sa constitution. Ces avances ont été autorisées par le conseil d'administration de la Banque Zitouna en date du 18 Décembre 2014.

B- Conventions et opérations réalisées au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2015 autre que les rémunérations des dirigeants :

- La Banque Zitouna a acquis en décembre 2010 son siège social auprès de la société « Les Hirondelles » (société qui appartenait à l'ex administrateur de la banque Sakhr EL MATRI) pour une valeur globale de **26 550 KDT** toutes taxes comprises.

Cette acquisition a été financée à hauteur de **12 000 KDT** d'autofinancement et d'un emprunt contracté auprès de la banque AL BARAKA pour **14 550 KDT** remboursable sur 7 ans.

- Les opérations réalisées avec les sociétés qui appartiennent au groupe ELKARAMA HOLDING et ayant fait l'objet de confiscation en application du décret-loi n° 2011-13 du 14 mars 2011 portant confiscation des avoirs et des biens meubles et immeubles :

- ✓ Le 07/01/2013, la société « EL KARAMA HOLDING » a conclu avec la banque un avenant à la convention d'assistance et de conseil conclue en date du 01/11/2009. L'avenant entre en vigueur à partir du 01/01/2012. A ce titre, la société « EL KARAMA HOLDING » a facturé à la Banque ZITOUNA au cours de l'exercice 2015 un montant de **70 800 DT TTC** au titre d'un service d'assistance managériale. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 16/01/2013.

- ✓ En vertu de la convention conclue avec la société « Zitouna Takaful », la banque a perçu des commissions de l'ordre de **114 155 DT TTC** au titre des contrats Ijara et de **252 791 DT TTC** au titre des contrats collectifs « Takaful Financement », des commissions de l'ordre de **20 726 DT TTC** au titre des contrats « Takaful Incendie » et des indemnités suite à des sinistres de l'ordre de **46 758 DT**.

- ✓ La Banque Zitouna a conclu avec la société « Zitouna Takaful », en date du 28 décembre 2013, un contrat pour la couverture de l'indemnité de départ de son personnel. A ce titre, la société « Zitouna Takaful » a facturé à la Banque Zitouna un montant de **231 689 DT TTC** correspondant à l'assurance d'indemnité de départ à la retraite. D'autre part et en vertu des conventions conclu avec la société « Zitouna Takaful », Cette dernière a facturé un montant de **1 601 529 DT TTC**

correspondant au contrat d'assurance groupe, un montant de 201 482 DT TTC correspondant au contrat d'assurance vie mourafek et un montant de 280 353 DT TTC au titre de divers contrats d'assurances.

- ✓ La société « HAVAS » a facturé à la Banque Zitouna la somme de 291 137 DT TTC au titre de services de communication.

C- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

	PDG*		DGA*		Administrateur	
	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2015	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2015	Charge de l'exercice	Passif au 31/12/2015
Rémunération à court terme	345 778	23 549	273 354	38 270	156 000	103 866
Avantages postérieurs à l'emploi	19 880	-	24 894	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnité de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiement en actions	-	-	-	-	-	-
Total	365 658	23 549	298 248	38 270	156 000	103 866

(*) Les rémunérations indiqués au niveau du tableau ci-dessus ne tiennent pas compte du montant de la prime d'intéressement décidé par « Le comité Nomination et rémunération » du 16 mars 2016, au profit du management pour un montant total de 96 065 Dinars relative à l'exercice 2015.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nous vous informons que votre Conseil d'Administration ne nous a pas informé de l'existence d'autres opérations conclues par la banque et entrant dans le cadre des dispositions des articles précédemment mentionnés ; et que les travaux qu'on a effectués n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivant et 475 du code des sociétés commerciales.

Tunis, le 09 Mai 2016

F.M.B.Z. KPMG TUNISIE

Membre de KPMG International

Moncef BOUSSANNOUGA ZAMMOURI



La générale d'audit et conseil

Membre de CPA International

Chiheb GHANMI

